

Image not found or type unknown



Faute inexcusable de l'employeur dossier amiante

Par **cricri**, le **20/05/2009** à **13:29**

Bonjour, mon employeur a été condamné pour faute inexcusable sur un dossier amiante. Mon avocat me demande afin de mettre en paiement les sommes obtenues de lui signer une procuration qui indique que j'ai pris connaissance de l'article 420 du nouveau code pénal. Voici ce que dit l'article : "L'avocat ou l'avoué remplit les obligations de son mandat sans nouveau pouvoir jusqu'à l'exécution du jugement pourvu que celle-ci soit entreprise moins d'un an après que ce jugement soit passé en force de chose jugée." Ces dispositions ne font pas obstacle au paiement direct à la partie de ce qui lui est dû. Je ne parviens pas à comprendre ce que cela veut dire. Merci pour votre aide et vos éclaircissements.

Cordialement